



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2018-064

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2018

Sommaire

Préfecture de l'Isère

38-2018-06-22-001 - AP Fête de la moto 2018 (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Isère

38-2018-06-22-001

AP Fête de la moto 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction de la Citoyenneté et de l'Immigration
et de l'Intégration

Vie Démocratique

Affaire suivie par : Benjamin GRAVEY

Tel : 04 76 60 32 84

Fax : 04 76 60 32 30

Courriel : pref-manifestations-sportives@isere.gouv.fr

ARRETE n°38-2018
Fête de la moto
Dimanche 24 juin 2018
Commune de l'Isle d'Abeau

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles R. 331-18 à R 331-45 ; A. 331-16 à A. 331-23 et A 331-32 ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande présentée le 26 mars 2018 par Monsieur Denis JOURDAN représentant l'association « MCIDA motard Cool Ivre d'Aventure », sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation sportive intitulée la « fête de la moto » le 24 juin 2018 sur la commune de l'Isle d'Abeau.

VU les avis de :

- M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère,
- M le Maire de l'Isle d'Abeau,

VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, section spécialisée en matière d'autorisation d'épreuves et compétitions sportives réunie le 14 juin 2018 ;

VU l'engagement de l'organisateur de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis JOURDAN représentant l'association « MCIDA motard Cool Ivre d'Aventure », est autorisé à organiser une manifestation sportive dénommée « fête de la moto » le 24 juin 2018 de 09h30 à 17h30 sur la commune de l'Isle d'Abeau.

- Dimanche 24 juin 2018 :

Au cours de cette journée sera organisée une ballade à moto (maximum 100 participants) de **09h30 à 12h00**. Un briefing avant la ballade sera organisé par l'organisateur pour rappeler les consignes de sécurité. Un motard de l'encadrement ouvrira la ballade et roulera au maximum à 85 km/h dans les parties les plus roulantes. Le strict respect du Code de la Route est imposé

Il s'agit également d'une journée exposition de motos et quads avec notamment des démonstrations **qui démarreront à partir de 13h30 jusqu'à 17h30** et d'autres activités (**au stade de foot de Collonges**) :

- un spectacle de maniabilité avec Gymkhana 74
- spectacles de « Stunt » avec Team peur de rien
- une démonstration d'une « machine à burn »
- une démonstration de conduite moto par l'école CFCS
- un circuit de petites motos électriques et deux circuits de petites motos et quads
- une balade à vélo et à scooter dans la ville de l'Isle d'Abeau
- des stands de sécurité routière et un « village mobilité durable »

1000 à 1500 spectateurs sont attendus

ARTICLE 2 : Préalablement à ladite manifestation, M. Denis JOURDAN remettra à Monsieur le Maire de l'Isle d'Abeau, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées.

M le Maire de l'Isle d'Abeau devra s'assurer que toutes les mesures de sécurité ont été prises tant pour les spectateurs et pour les participants. Dans le cas où il constaterait que les dites mesures de sécurité ne sont pas remplies, il aurait tout pouvoir pour s'opposer au déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : L'attention de l'organisateur est appelée sur les points suivants :

L'organisateur mettra en place 6 postes de sécurité pour encadrer le stationnement des véhicules, filtrer les motos et autos à l'entrée parking du stade, visualiser les sacs à l'entrée, et patrouiller à l'intérieur du stade pour prévenir tout incident.

En cas de comportement inapproprié ou dangereux, il est prévu la possibilité pour l'organisateur d'exclure toute personne de la manifestation.

Une chicane bloquée par des véhicules sera mise en place pour sécuriser l'entrée du stade.

Les personnes de la sécurité seront munies de brassard SECURITE, dotées d'un téléphone mobile ainsi qu'un annuaire opérationnel.

14 signaleurs seront présents pour encadrer la ballade.

Les organisateurs maintiendront une vigilance accrue au regard de la menace terroriste avec une surveillance renforcée des accès du stade de Collonges.

ARTICLE 4 : Le dispositif de secours est assuré de 09h00 à 17h30 par :

4 secouristes et un Véhicule de Premier Secours à Personne de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (sauveteurs secouristes des Portes Isère), selon les dispositions de la convention du 16 juin 2018.

L'organisateur devra disposer de moyens pour alerter les services de secours publics.

Il devra assurer la possibilité d'accueil des secours extérieurs et matérialiser les zones de danger notamment lors des différentes démonstrations par des mesures suffisamment dissuasives pour le public et les spectateurs (barrières, signalisation, service d'ordre), afin d'empêcher toute personne non autorisée d'y accéder.

L'organisateur devra permettre la possibilité aux engins des services d'urgence de traverser le lieu de la manifestation en tous points, il devra également mettre en place des mesures pour pouvoir stopper les participants lors de la traversée d'un véhicule de secours. Il devra également disposer en nombre suffisants d'extincteur appropriés

Des liaisons radio-téléphoniques seront mises en place sur l'ensemble du parcours de la ballade de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le responsable de l'organisation de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout autre système offrant les mêmes garanties.

ARTICLE 5 : Les participants devront obligatoirement emprunter l'itinéraire fixé par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux. La remise en état éventuelle du site sera à la charge des organisateurs.

En aucun cas la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

ARTICLE 7 : La vente d'insignes ou de photographies sur la voie publique est interdite. Le jet de tracts, journaux, prospectus ou produits quelconques est rigoureusement interdit.

ARTICLE 8 : L'attestation de police d'assurance du 17 mai 2018 couvrant la manifestation a été souscrite sous les références n°08317544J auprès de AREAS Assurances, et présentée au service instructeur de la Préfecture de l'Isère.

ARTICLE 9 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif de Grenoble par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'elle lui fait grief, dans le délai de deux mois suivant sa notification, en application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

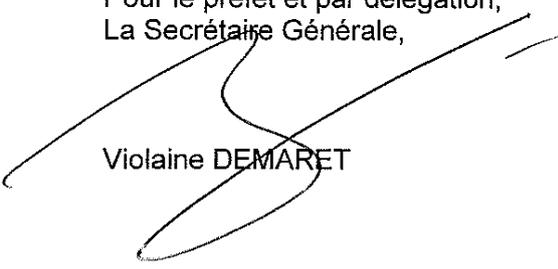
ARTICLE 10:

- ◆ Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,
- ◆ M. le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- ◆ M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère,
- ◆ M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- ◆ Mme la Directrice Départementale des Territoires,
- ◆ Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,
- ◆ M. le Médecin Chef du SAMU 38,
- ◆ M le Maire de l'Isle d'Abeau
- ◆ Monsieur JOURDAN Denis , représentant l'association MCIDA Motard Cool Ivre d'Aventure

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera insérée au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Grenoble le **22 JUIN 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Violaine DEMARET

